



République Française  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CRUSEILLES**  
-----

**LE 9 AVRIL 2019**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Jean-Michel COMBET, Président

Etaient présents ou représentés :

**Commune d'Allonzier la Caille**

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges Noël NICOLAS, M. Michel de REYDET *procuration*

**Commune d'Andilly**

M. Gérard LACROIX (suppléant)

**Commune de Cercier**

M. Jean-Michel COMBET

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

**Commune de Copponex**

M. François RICHER, Mme Catherine KOEHL *procuration*

**Commune de Cruseilles**

M. Daniel BOUCHET, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Catherine CHALLANDE, M. Louis JACQUEMOUD, M. Frank GIBONI, Mme Dorine PEREZ *procuration*, M. Christian BUNZ, M. Louis-Jean REVILLARD

**Commune de Cuvat**

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

**Commune du Sappey**

Mme Laura VIRET

**Commune de Saint Blaise**

M. André VESIN

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

**Commune de Villy le Pelloux**

M. Jean-François VERNON

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 29 ; présents ou représentés : 25 Absents : 4

**Secrétaire de séance :** Mme Marcelle BUFFARD

**Date d'affichage :** 11 AVR. 2019

**OBJET :** VOTE DU TAUX 2019 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

## VOTE DU TAUX 2019 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est compétente en matière de déchets et qu'elle a, depuis de nombreuses années, choisi de faire financer le service par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) assise sur le foncier bâti.

Le bilan établi sur les dernières années montre que la TEOM (1 628 697 € en 2018) est légèrement excédentaire par rapport aux dépenses de fonctionnement(\*).

Compétence déchets	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total produits fonctionnement :	1 481 607	1 505 279	1 553 902	1 654 954	1 743 459	1 893 433
dont TEOM :	1 240 789	1 301 395	1 351 310	1 403 147	1 450 477	1 628 697
Total charges fonctionnement(*)	1 428 611	1 470 753	1 473 126	1 708 979	1 668 688	1 752 721
Solde RF - DF	52 996	34 526	80 775	-54 025	74 771	140 713

(\*) Prise en compte des dépenses de fonctionnement : La LFI 2019 vient compléter le code général des impôts en indiquant que la Teom peut couvrir :

- les dépenses réelles de fonctionnement du service, parmi lesquelles les charges liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (obligatoire depuis 2015)
- les dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure
- les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure

En l'occurrence, les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus intègrent les charges d'amortissement des immobilisations et les charges d'intérêt des emprunts souscrits pour le financement de dépenses liées à la compétence déchets.

Les dépenses d'investissement (hors emprunts), sur la même période, s'élèvent à :

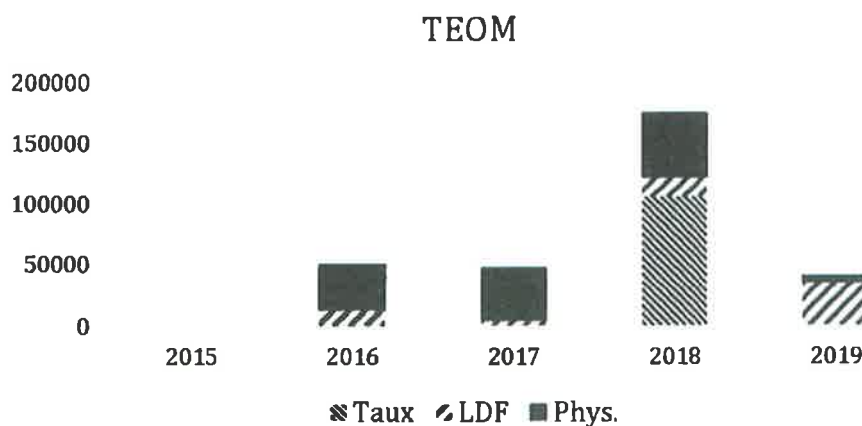
Compétence déchets	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement hors emprunts	147 473	213 440	760 186	285 649	391 804	574 427

Il est par ailleurs précisé que la CCPC est soumise à la hausse de tarifs de ses prestataires de services dont le SILA pour le traitement des déchets dont l'incinération, passés de 151 € HT/tonne en 2017 à 169 € HT en 2019.

Il est également rappel la dynamique des bases (+ de 4,8 % entre 2017 et 2018) et le coefficient de revalorisation pour 2019 fixé à + 2,2 %, en lien avec l'inflation.

	2016	2017	2018	1259 2019	Produit 2019 attendu	Evolution des bases 18 > 19
TEOM	13 915 253	14 391 210	15 083 053	15 458 790	1 664 912	2,49%

Comme pour les 4 taxes, l'estimation des bases pour 2019 semble trop prudente pour 2019 au regard des évolutions passées.



Monsieur le Président propose de maintenir le taux de la TEOM à son niveau antérieur, à 10,77 %.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruselles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **ADOPTE** le taux de TEOM qui lui est proposé ci-dessus pour l'année 2019

Acte certifié exécutoire le : 11 AVR. 2019  
Le Président  
Jean-Michel COMBET

